

FACTURE

**SAS ZETA**  
 41 Allée des Deux Fermes  
 76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Bois-Guillaume, le 1 novembre 2022

N/Réf. : 2022/05/0627-4/ZETA - AGE 28 07 22 - Transfert de siège social – PM//BM

**FACTURE N° 2022/3469**

Libellé	Taux de TVA	Montant HT
<b>HONORAIRES - Transfert de siège social</b> Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2022 relative au transfert du siège social. Rédaction des actes et pièces. Mise à jour des statuts. Formalités auprès du greffe. Courriers divers.	20,00 %	800,00 €
Frais de gestion de dossier	20,00 %	80,00 €

Total HT soumis à TVA : ..... 880,00 €  
 Total TVA 20 %: ..... 176,00 €  
 Total TTC : ..... 1 056,00 €  
 Total HT non soumis : ..... 0,00 €

**Total TTC à régler : ..... 1 056,00 €**

**Cette facture est à acquitter *par chèque à l'ordre de FORTIUM CONSEIL* ou par virement sur les coordonnées bancaires indiquées ci-dessous**

(Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 2022/3469)

**Pour tout paiement par virement sur notre compte SOCIETE GENERALE :**

Coordonnées bancaires : code banque 30003 / Identifiant BIC : SOGEFRPP / IBAN : FR76 3000 3007 3400 0270 0119 157

**SOCIETE D'AVOCATS | CONSEIL EN DROIT DES AFFAIRES**

Société par actions simplifiée au capital de 62511 euros RCS ROUEN n° 820 435 923

N° TVA intra-communautaire : FR 02820435923

SIEGE SOCIAL 75 allée Paul Langevin – 76230 Bois-Guillaume Tél. 02 35 61 30 70 Fax 02 35 60 48 28

CABINET DE DIEPPE 20 avenue Pasteur – 76200 Dieppe Tél. 02 32 14 60 60 Fax 02 35 06 07 06

CABINET DU HAVRE 131 boulevard de Strasbourg 76600 Le Havre Tel. 02 35 44 93 71 Fax 02 78 93 04 66

secretariat@fortium.fr [www.fortium.fr](http://www.fortium.fr)

Paiement à réception de facture • Pas d'escompte pour règlement anticipé.  
 Toute facture non réglée dans le délai d'un mois donnera lieu à l'application d'intérêts de retard au taux de trois fois l'intérêt légal en vigueur.  
 Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Les professionnels sont en outre redevables d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros (art. L441-6 du Code de commerce).